



Le 13 novembre 2023

Par courriel

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

Objet : Suivi administratif de la décision D-2020-167

Chère consœur,

En suivi du paragraphe 31 de la décision D-2020-167, nous souhaitons par la présente informer la Régie du retrait de la norme MOD-029-2a, à la suite de la décision finale de la FERC¹. Le retrait de la norme entrera en vigueur aux États-Unis au 1^{er} février 2024.

Le Coordonnateur déposera un dossier distinct afin de retirer l'exigence 11 de la norme de fiabilité IRO-005-3.1a et l'exigence 12 de la norme de fiabilité TOP-002-2.1b.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL
JC/jl

¹ Ordonnance 902 de la FERC : https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession_number=20231026-3127&optimized=false